



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.94
10 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 4 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 1er et le 4 novembre 1993, il semble que six vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors des vols auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas selon les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe à la présente note verbale des précisions sur ces vols.

Le nombre total de violations présumées d'interdiction des vols atteint désormais 955.

ANNEXE

Vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(1er-4 novembre)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, hauteur
		Début	Fin		
973	1er nov.	11 h 00	16 h 38	Le vol de l'hélicoptère avait été approuvé pour une évacuation sanitaire sur l'itinéraire Knin-Banja Luka-Knin. L'appareil a violé la zone d'exclusion aérienne en atterrissant sur l'aérodrome de Zaluzani et en transportant à Knin 15 passagers non munis d'une autorisation. Ce vol a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Inconnue Basse
974	2 nov.	15 h 52	15 h 53	Un hélicoptère a été observé alors qu'il atterrissait à l'hôpital militaire de Banja Luka. Il transportait trois passagers : le pilote, un patient et une troisième personne qui les accompagnait. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Faible Très basse
975	3 nov.	06 h 20	06 h 28	Des observateurs militaires des Nations Unies stationnés à Surcin ont établi un contact radar avec un aéronef à 55 kilomètres à l'est de Sarajevo, contact qui a été perdu quelques minutes plus tard à 50 kilomètres au sud de Sarajevo. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Faible Inconnue
976	3 nov.	09 h 00	14 h 02	Ce vol était autorisé pour l'itinéraire Pale-Zvornik-Pale. Toutefois l'appareil a violé la zone d'exclusion aérienne en atterrissant à Belgrade. L'appareil a effectué ce vol non autorisé dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie et s'est rendu dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).	Variable Faible Très basse
977	3 nov.	15 h 37	15 h 41	Une patrouille AWACS et des chasseurs de l'OTAN ont établi un contact radar avec un aéronef à 25 kilomètres au sud-ouest de Tuzla. Le contact radar a été perdu quelques minutes plus tard à 32 kilomètres au sud-est de Tuzla. Ce vol non autorisé a été observé dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Faible Inconnue
978	4 nov.	09 h 07	13 h 00	L'appareil a commencé un vol autorisé sur l'itinéraire Pale-Zvornik-Pale, mais a commis une violation en atterrissant à Belgrade. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Variable Faible Très basse